

VILLE DE  
**JUVIGNAC**

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 26  
Date de la convocation : mardi 6 décembre 2016

**N° 16.12.12.20**

L'an deux mille seize et le douze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, , M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, M. TUAL, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme DAMAIS, M. BOUISSEREN.

**PROCURATIONS** :  
Mme MICHEL en faveur de M. SAVY  
Mme MOULAOUÏ en faveur de M. ROQUES  
Mme CAMBON en faveur de M. ROQUES  
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS  
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

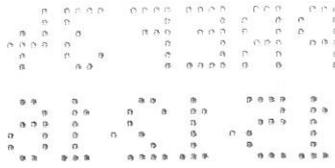
**ABSENTS** : M. LOPEZ, Mme MACHERY, M. GOEPFERT

**BUDGET 2017**

**AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Alain GREPINET**

**Monsieur Alain GREPINET, Conseiller municipal délégué aux Finances, rapporteur**, expose aux membres de l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant, concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, après délibération du Conseil municipal, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le total des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent s'élève à **7 251 475 €**.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2016, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de **1 812 868,75 €**, correspondant à 25% des crédits ouverts en 2016, et ce avant le vote du budget primitif 2017.

### **IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017 à hauteur de **1 812 868,75 €** ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Alain GREPINET à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 15/12/2016  
et publication le 20/12/2016.